



**Objet : Marché de Noël  
RUE DE MACHERINE  
SOUS DES ECOLES  
Le 03 décembre 2023**

**Le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code du commerce, articles L310-2 ; R310-8 et 9 ;

VU la loi de modernisation de l'économie N° 2008-776 du 4 août 2008, article 54 ;

VU le décret N° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du code du commerce ;

VU la demande reçue le 11 octobre 2023 par l'Association « **SOUS DES ECOLES** » domiciliée Place du Pré de Foire à DOUSSARD, représentée par sa présidente, Mme DUGET Julie, en vue d'organiser le **MARCHE DE NOEL le dimanche 03 décembre 2023** sur la Rue de Macherine.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et/ou de prescrire des recommandations pour assurer la sécurité de cette manifestation

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** « OCTOBRE ROSE » organisée par l'association « **SOUS DES ECOLES** », représentée par Madame DUGET Julie, se déroulera le **DIMANCHE 03 DECEMBRE 2023** sur le secteur suivant : Rue de Macherine.

**ARTICLE 2 :** Pour permettre l'organisation de la manifestation, de **05H00 à 20H00** :

- La rue de Macherine sera fermée à toute circulation routière (sauf pour les véhicules de secours pour lesquels un passage de 3,50 m sera libéré).

- Les autres stationnements « visiteurs » devront être maîtrisés et réglés par l'organisateur.

Le stationnement sera interdit à tous véhicules le dimanche 03 décembre de 00h00 à 20h00.

**ARTICLE 3 :** Toutes dispositions seront prises pour informer **au plus tôt** les riverains de la route du vieux Pont et de la route Simon de Verthier. La signalisation routière sera mise en place par les organisateurs. Les mesures de sécurité devront être mises en place, afin d'empêcher l'intrusion de véhicule dans l'enceinte de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Le chef de la Police Municipale

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de FAVERGES

Le Directeur des Services Techniques municipaux

L'association « Sous des Ecoles » représentée par Mme DUGET Julie

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Copie pour information sera adressée à Monsieur le chef du Centre de Secours de FAVERGES, Monsieur le chef du Centre de Première Intervention de DOUSSARD et au responsable du C.E.R.D. de Faverges

Fait à DOUSSARD, le 11 octobre 2023

Le Maire, Michel COUTIN

